

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage , Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Business Management and Consulting Services  
Division / Division des services de gestion des affaires  
et de consultation  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Service de recherche et analyse	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> UT830-153671/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> UT830-153671	<b>Date</b> 2015-09-11
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZG-421-29395	
<b>File No. - N° de dossier</b> 421zg.UT830-153671	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-09-23</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dubé, Robert	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 421zg
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0473 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

UT830-153671/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

UT830-153671

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

421zgUT830-153671

Buyer ID - Id de l'acheteur

421zg

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**VOIR DOCUMENT CI-JOINT**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
UT830-153671/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
UT830-153671

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
421zg UT830-153671

Buyer ID - Id de l'acheteur  
421zg  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## MODIFICATION # 005

Cette modification vise à :

- A) répondre aux questions de l'industrie; et
- B) apporter des corrections et/ou clarifications à la demande de proposition (DDP).

\*\*\*\*\*

A) Pour répondre aux questions No.25 à No.34 de l'industrie :

### QUESTION 25

Nous remarquons que la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, comprend la clause C0100C (Vérification discrétionnaire – biens et/ou services commerciaux). Si nous comprenons bien, cette clause du contrat s'applique seulement aux contrats non concurrentiels pour l'obtention de biens et/ou de services commerciaux d'une valeur de plus de 50 000 \$, lorsque la clause d'attestation des prix [C0002T](#) ou [C0004T](#) ou [C0006T](#) est utilisée, ou lorsque la clause d'attestation des taux [C0600T](#) est utilisée. Puisqu'il s'agit d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, le Canada pourrait-il confirmer notre hypothèse selon laquelle cette clause du contrat n'est pas requise et serait supprimée de tout document contractuel définitif?

### RÉPONSE 25

Suite à une révision de l'article 7.6.4 – Vérification discrétionnaire de la partie 7, le Canada confirme que la clause C0100C n'est pas requise et a été supprimée du document contractuel.

### QUESTION 26

Nous remarquons que l'éclaircissement (Q 18) soulevé par l'un des soumissionnaires est lié aux conflits d'intérêts et nous souhaiterions obtenir la confirmation du responsable en ce qui concerne notre hypothèse selon laquelle lors de la conclusion de tout contrat subséquent découlant de cette DP, il ne sera pas automatiquement interdit au fournisseur retenu de soumissionner des services de conseils et/ou des travaux d'approvisionnement pour le Canada ou de conclure des contrats à cet égard, et comme il est indiqué dans la question 18, le Canada ainsi que le fournisseur retenu collaboreraient conformément aux clauses du Guide des CUA (détaillées à la question 18) si un conflit d'intérêts potentiel ou réel se présentait durant l'exécution du contrat.

### RÉPONSE 26

La supposition est fondée.

### QUESTION 27

Il est indiqué que la clause C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire, a été incluse dans les modalités du contrat préliminaire. Nous savons que cette clause vise principalement le recours à un fournisseur unique et puisque la DP est émise selon un processus concurrentiel, nous ne comprenons pas pourquoi cette clause a été incluse. Nous demanderions conseil au client quant à la raison pour laquelle il croit que cette clause est applicable et comment elle serait appliquée.

### RÉPONSE 27

La clause C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire, de l'article 7.6.4 de la partie 7 est applicable et utilisée dans toutes les demandes de soumissions concurrentielles, car elle peut s'appliquer lorsqu'une seule soumission est recevable. Veuillez consulter la section 14, Justification des prix, du Guide des CUA de 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

---

Le guide des CUA peut être trouvé à : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

#### **QUESTION 28**

Comme il est défini dans la section 17 (2010-01-11) du document 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe (parfois appelé consortium). Nous ne sommes pas certains si le Canada considère qu'une coentreprise existe seulement si deux parties ou plus créent une nouvelle entreprise/entité juridique unique ou si la définition d'une coentreprise est aussi utilisée pour déterminer si la relation est celle d'un consortium, où les parties demeurent des entités juridiques individuelles, mais où une partie peut avoir le pouvoir de représenter l'ensemble des parties et conclure des contrats pour leur compte (ou si toutes les entreprises concluent un contrat unique avec le Canada sur la base d'une responsabilité conjointe). Nous vous serions reconnaissants de confirmer ce que le Canada considère comme étant la définition et si l'une ou l'autre des définitions pourraient être considérées comme étant le soumissionnaire ou l'entité soumissionnaire telles qu'utilisées dans la DP (par exemple, dans la section Évaluation technique).

#### **RÉPONSE 28**

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe où les parties demeurent des entités juridiques individuelles et ne créent pas une nouvelle entité juridique unique ou compagnie.

La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise.

Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le numéro d'entreprise-appvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise.

À propos des clarifications du terme « soumissionnaire » et « l'entité soumissionnaire », le Canada a modifié le critère obligatoire O2 du « Tableau CO1 : Critères techniques obligatoires » et du critère technique coté C1 du « Tableau CC1: Expérience » de la pièce jointe 1 de la partie 4, critères techniques et financiers d'évaluation, veuillez voir la section B de la présente modification (Modification #005).

#### **QUESTION 29**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
UT830-153671/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
UT830-153671

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
421zg UT830-153671

Buyer ID - Id de l'acheteur  
421zg  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

La section 7.2.3 (Accord de non-divulgence [page 44]) laisse entendre que tous les membres du personnel doivent remplir et soumettre l'accord de non-divulgence avant que le gouvernement du Canada nous envoie l'information.

J'en déduis que nous n'avons pas à soumettre les accords de non-divulgence de tout le personnel dans le cadre de notre proposition. Nous devons le faire si nous sommes retenus. Est-ce exact?

#### **RÉPONSE 29**

Veuillez noter que dans la modification n° 001 de la DP publiée le 14 août 2015, la numérotation des articles a été modifiée, et l'article 7.2.3 – Accord de non-divulgence (A9126C), de la partie 7 correspond maintenant à l'article 7.2.4, à la page 43.

En réponse à votre question, après l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu (l'entrepreneur), lorsque celui-ci aura accès à de l'information de nature confidentielle et délicate, il devra obtenir de ses employés ou sous-traitants un accord de non-divulgence avant de leur donner accès à l'information. Cette clause est utilisée en complément de la section portant sur la confidentialité des conditions générales 2035 du Guide des CCUA.

L'entrepreneur doit obtenir de son ou de ses employés ou sous-traitants l'accord de non-divulgence inclus à l'annexe D dûment remplie et signée, et le transmettre à l'autorité contractante ou au chargé de projet avant de lui donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux à exécuter.

#### **QUESTION 30**

Veuillez préciser la définition d'« entité soumissionnaire juridique », en particulier en ce qui a trait à la description des qualifications d'expérience du soumissionnaire. L'État pourrait-il modifier les critères pour permettre au soumissionnaire de soumissionner selon l'expérience du soumissionnaire, de ses filiales et de ses sociétés affiliées?

#### **RÉPONSE 30**

À propos des clarifications du terme «la personne morale», le Canada a modifié le critère obligatoire O2 du «Tableau CO1 : Critères techniques obligatoires » et du critère technique coté C1 du «Tableau CC1: Expérience » de la pièce jointe 1 de la partie 4, critères techniques et financiers d'évaluation, veuillez voir la section B de la présente modification (Modification #005).

#### **QUESTION 31**

Nous avons l'intention de soumettre une soumission en réponse à la DDP «Recherche et analyse dans le secteur de la défense à l'appui de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense du gouvernement du Canada ». Nous voudrions confirmer l'adresse de livraison pour les copies papier de la soumission. Nous les enverrons à:

*Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC  
11 Laurier Street / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5*

#### **RÉPONSE 31**

Nous confirmons que toutes les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure à l'adresse de livraison suivante :

*Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC  
11 Laurier Street / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5*

---

Également, tel que stipulé à la section 2.2 – Présentation des soumissions de la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées et en raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

**NOTE:** *K1A 1C9 ou J8X 4A6 sont des codes postaux au lieu de K1A 0S5 que certains services de messagerie vont peut-être utilisés. Veuillez vérifier avec votre service de messagerie.*

### QUESTION 32

Est-ce que le responsable peut confirmer notre hypothèse que, en conformité avec les modifications apportées à la DDP à la section B de la modification 002 de la DDP, que l'info/ventilation de prix détaillée à la Partie 3 Section D n'est plus nécessaire et que la demande des prix sont tout simplement les prix fermes et les prix pour les taux et les heures hypothétiques etc., comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 de la pièce jointe 1 de la partie 3? En d'autres termes en fournissant le tableau 1 et le tableau 2 complétés, fournira au responsable le niveau de ventilation des prix nécessaire qu'il exige.

### RÉPONSE 32

1- Les modifications apportées à la DDP à la section B de la modification 002 de la DDP est en référence à la pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix et a spécifié que le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance **doivent être inclus** dans les prix du tableau 1 dans ce barème de prix et le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance **doivent être exclus** dans les taux du tableau 2 dans ce barème de prix. Également tous les frais de déplacements et de subsistance autorisés par le Canada dans une autorisation de tâches seront remboursés selon la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

2- À propos de la partie 3- Instructions pour la préparation de soumissions, paragraphe D – Ventilation de prix, le soumissionnaire doit fournir une ventilation de prix dans sa soumission financière, tel que détaillé au paragraphe D, pour chaque prix de lot ferme tout compris proposé en réponse au barème de prix détaillé au tableau 1 de la pièce jointe 1 de la Partie 3. Les soumissionnaires devraient fournir la ventilation du prix dans un tableau séparé du tableau 1- Travaux de lot ferme. Une ventilation de prix n'est pas requise pour les taux proposés au tableau 2 de la pièce jointe 1 de la Partie 3.

### QUESTION 33

Selon notre compréhension de la question et de la notation, le Canada peut-il confirmer notre supposition que les 5 ans d'expérience requises selon la section O2 peuvent se composer de preuves d'expérience indiquées aux sous-sections de (i) à (v) de la section O2.2 et que les soumissionnaires n'ont pas à fournir des preuves de 5 ans d'expérience pour chacune des sous-sections de (i) à (v) de la section O2.2.

### RÉPONSE 33

Concernant le point O2.2 du critère technique obligatoire O2 dans le tableau CO1 des critères techniques et financiers d'évaluation (pièce jointe 1 de la partie 4), l'expérience minimale requise doit être démontrée dans tous les domaines énumérés, c.-à-d. i) les perspectives et les possibilités actuelles et futures du marché; ii) l'innovation technologique dans le secteur de la défense; iii) les chaînes d'approvisionnement de l'industrie dans le secteur de la défense; iv) les entreprises qui sont actives dans le secteur de la défense; v) les plateformes de défense particulières. Autrement dit, il faut fournir des preuves d'expérience pour chacun des domaines énumérés.

### QUESTION 34

En ce qui concerne la clause 7.2.3, Entente de-non divulgation (A9126C), telle que décrite à la Partie 7 (Clause du contrat subséquent), est-ce que le Canada peut confirmer notre interprétation selon laquelle

Solicitation No. - N° de l'invitation  
UT830-153671/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
UT830-153671

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
421zg UT830-153671

Buyer ID - Id de l'acheteur  
421zg  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le document figurant à l'Annexe D est considéré comme étant une reconnaissance à l'interne des employés d'un entrepreneur (ou de leur sous-traitant) qu'ils ont été mis au courant des conditions et obligations en matière de confidentialité que l'entrepreneur/le sous-traitant doit respecter en vertu du contrat principal conclu avec le Canada. Par conséquent, ne faudrait-il pas considérer comme étant un non-respect de la confidentialité le fait que le Canada demande réparation à l'entrepreneur et non pas directement à un employés individuel?

#### **RÉPONSE 34**

Veillez consulter la réponse à la question n° 29.

\*\*\*\*\*

**B) Apporter les corrections suivantes à la demande de proposition (DDP):**

#### **1) À la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, Section II: soumission financière, paragraphe D, item 6.**

##### **SUPPRIMER:**

Les soumissionnaires doivent: 1) identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus (comme les communications interurbaines et les locations); et 2) fournir pour chacune d'entre elles, le coût estimatif et la base d'établissement de ce coût.

##### **REEMPLACER par :**

Les soumissionnaires devraient: 1) identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus (comme les communications interurbaines et les locations); et 2) fournir pour chacune d'entre elles, le coût estimatif et la base d'établissement de ce coût.

#### **2) À la partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS D'ÉVALUATION.**

Au Tableau CO1: Critères techniques obligatoires :

##### **SUPPRIMER :**

**O2** Le soumissionnaire doit démontrer que la personne morale possède cinq (5) ans d'expérience acquise dans la période de cinq (5) ans précédant la date de clôture du présent appel d'offres dans chacun des domaines suivants :

- **O2.1** Fournir à des clients de haut niveau du secteur public (à l'échelon national) et/ou du secteur privé de l'information et des conseils stratégiques sur des stratégies de compensation de l'approvisionnement en matière de défense.
- **O2.2** Mener des recherches et des analyses sur le marché de la défense et la base industrielle à l'intention de clients de haut niveau des secteurs public (à l'échelle nationale) et/ou privé dans les domaines suivants : i) les perspectives et les possibilités actuelles et futures du marché; ii) l'innovation technologique dans le secteur de la défense; iii) les chaînes d'approvisionnement de l'industrie dans le secteur de la défense; iv) les entreprises qui sont actives dans le secteur de la défense; v) les plateformes de défense particulières.

Le soumissionnaire doit fournir au moins une information détaillée sur l'expérience acquise, à savoir où, quand et comment elle a été acquise.

##### **REEMPLACER par :**

**O2** Le soumissionnaire doit démontrer qu'il, sa société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire ensemble possèdent cinq (5) ans d'expérience acquise dans la période de cinq (5) ans précédant la date de clôture du présent appel d'offres dans chacun des domaines suivants :

- **O2.1** Fournir à des clients de haut niveau du secteur public (à l'échelon national) et/ou du secteur privé de l'information et des conseils stratégiques sur des stratégies de compensation de l'approvisionnement en matière de défense.
- **O2.2** Mener des recherches et des analyses sur le marché de la défense et la base industrielle à l'intention de clients de haut niveau des secteurs public (à l'échelle nationale) et/ou privé dans les domaines suivants : i) les perspectives et les possibilités actuelles et futures du marché; ii) l'innovation technologique dans le secteur de la défense; iii) les chaînes d'approvisionnement de l'industrie dans le secteur de la défense; iv) les entreprises qui sont actives dans le secteur de la défense; v) les plateformes de défense particulières.

Le soumissionnaire doit fournir au moins une information détaillée sur l'expérience acquise, à savoir où, quand et comment elle a été acquise.

Au Tableau CC1 : Expérience :

**SUPPRIMER :**

**C1 Critère:** Expérience de la personne morale.

**Explication :** Ce critère évalue dans quelle mesure l'expérience de la personne morale dans les deux (2) domaines énumérés au Critère obligatoire O2 (O2.1 et O2.2) dépasse l'exigence minimale de cinq (5) ans. Le soumissionnaire doit fournir au moins une information détaillée sur l'expérience acquise, à savoir où, quand et comment elle a été acquise.

**Cote :** Un point est accordé pour chaque **année complète** d'expérience en sus de l'exigence minimale de cinq (5) ans, jusqu'à concurrence de dix (10) points. Par exemple, si la soumission démontre neuf (9) ans d'expérience, quatre (4) points sont accordés. Des points sont accordés pour chaque **année complète** d'expérience; aucune fraction de point ne sera accordée pour les années d'expérience incomplètes (moins de douze [12] mois au cours d'une année donnée).

**REPLACER par :**

**C1 Critère:** L'expérience combinée du soumissionnaire et sa société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire.

**Explication :** Ce critère évalue dans quelle mesure l'expérience combinée du soumissionnaire et sa société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire dans les deux (2) domaines énumérés au Critère obligatoire O2 (O2.1 et O2.2) dépasse l'exigence minimale de cinq (5) ans. Le soumissionnaire doit fournir au moins une information détaillée sur l'expérience acquise, à savoir où, quand et comment elle a été acquise.

**Cote :** Un point est accordé pour chaque **année complète** d'expérience en sus de l'exigence minimale de cinq (5) ans, jusqu'à concurrence de dix (10) points. Par exemple, si la soumission démontre neuf (9) ans d'expérience, quatre (4) points sont accordés. Des points sont accordés pour chaque **année complète** d'expérience; aucune fraction de point ne sera accordée pour les années d'expérience incomplètes (moins de douze [12] mois au cours d'une année donnée).

**3) À la partie 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, article 7.6.4 – Vérification discrétionnaire.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
UT830-153671/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
UT830-153671

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
421zg UT830-153671

Buyer ID - Id de l'acheteur  
421zg  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**SUPPRIMER:**

La clause C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et (ou) services commerciaux

**TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION  
DEMEURENT INCHANGÉS**